



Rentrée scolaire 2023 - Mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : phase intra académique

Circulaire n° 2023-027 du 13/03/2023 relative à la mobilité intra académique des personnels du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Division des personnels enseignants

Cellule mouvement

Mél : mvt2023@ac-creteil.fr

Texte adressé aux chefs d'établissement du second degré, aux directeurs de centre d'information et d'orientation,

Références :

- B.O.E.N n°40 du 27 octobre 2022
- B.O.E.N spécial n°06 du 23 octobre 2021

Annexes :

- Annexe 1 : calendrier détaillé du mouvement intra académique 2023
- Annexe 2 : nomenclature des postes SPEA
- Annexe 3 : dossier de candidature poste spécifique et poste ULIS
- Annexe 4 : dossier de demande de bonification au titre du handicap
- Annexe 5 : descriptif des zones de remplacement
- Annexe 6 : liste des groupements de communes pour les vœux de type GEO
- Annexe 7 : listes des établissements classés REP+
- Annexe 8 : classification des établissements REP+, REP et politique de la ville
- Annexe 9 : liste des CIO pour les PsyEN Edo
- Annexe 10 : liste des écoles de rattachement administratif pour les PsyEN EDA
- Annexe 11 : Dossier valorisation des années de services en REP+ et REP en vue de la classe exceptionnelle

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Le mouvement intra académique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2023 est organisé selon des modalités décrites dans ces lignes directrices de gestion académiques en matière de mobilité.

La présente circulaire vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2023.

Elle est suivie de onze annexes.

A. CALENDRIER DES OPERATION DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Du 22 mars au 12 avril 2023	Permanence cellule info-mobilité de l'académie de Créteil.
Le 22 mars 2023	Affichage dans l'espace Siam I-Prof des postes libérés au mouvement inter académique 2023.
Du 22 mars au 05 avril 2023	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof – phase intra académique et mouvement spécifique académique.
Le 06 avril 2023	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur l'espace Siam-I-Prof et des préférences TZR.
Le 11 avril 2023	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation signées, et des pièces justificatives via COLIBRIS CRETEIL
Le 11 avril 2023	Date limite de retour des dossiers de demande de bonification au titre du handicap.
Le 05 mai 2023	Date limite de participation tardive.
Du 12 mai au 26 mai 2023	Affichage des barèmes. Période de contestation des barèmes via COLIBRIS CRETEIL
Le 26 mai 2023	Date limite de contestation des barèmes, de modification ou d'annulation de demande.
Le 07 juin 2023	Affichage des résultats.
Du 07 juin au 07 août 2023	Demande de recours ou de révision d'affectation via l'application COLIBRIS CRETEIL
Du 03 juillet au 07 juillet 2023	Phase d'ajustement : affectation des TZR, AFA, ...

B. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidats à une mutation **intra académique** ont accès, **à compter du 22 mars 2023 et jusqu'au 12 avril 2023**, en appelant le **01.57.02.60.39** ou le **01.57.02.60.40**, à la cellule info-mobilité, service académique chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Cette cellule info-mobilité est aussi joignable à l'adresse fonctionnelle suivante : mvt2023@ac-creteil.fr
Aucun accueil physique ne sera possible durant cette période.

Les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation www.education.gouv.fr, notamment le comparateur de mobilité.
Ils recevront également des messages sur leur messagerie académique à toutes les étapes importantes du calendrier.

C. PROTOCOLE DE TRANSMISSION ET DE RETOUR DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

1. Téléchargement des confirmations de demande de mutation :

Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase intra académique seront mis à la disposition via le portail internet Siam I-Prof à compter du **06 avril 2023**.

2. Retour des confirmations de demande de mutation et des différents dossiers :

- **Confirmation de demande de mutation** : les confirmations seront à déposer entre **le 6 et le 11 avril 2023** dans l'espace dédié sur la plateforme **COLIBRIS CRETEIL**.
- **Dossier de participation au mouvements spécifiques académiques (SPEA et ULIS)** : les dossiers seront à déposer entre **le 6 et le 11 avril 2023** dans l'espace dédié sur la plateforme **COLIBRIS CRETEIL**.

Dans le cadre d'une candidature au poste de coordonnateur d'ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire), une copie du dossier de candidature devra être envoyée par courriel à l'adresse suivante : ash-academique@ac-creteil.fr

- **Demande de bonification au titre du handicap** : les dossiers de demande de bonification au titre du handicap seront à retourner par voie postale **sous pli confidentiel** au service médical de l'académie de Créteil (SEMA) :

*Rectorat de Créteil,
Service Médical – SEMA
A l'attention du Dr MENGUS-MARTIN Anne-Marie
Médecin conseiller technique du Recteur
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil Cedex*

Le dossier médical doit être complet et constitué avec le plus grand soin. Aucun recours ou demande de réexamen postérieure à la décision rectorale ne sera recevable excepté fait médical nouveau particulièrement grave.

D. RAPPEL CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ACADEMIQUES PUBLIEES EN MARS 2022.

- **Congé parental** : comme indiqué à la page 20 des lignes directrices de gestion académiques, nous rappelons que dans le cadre d'un congé parental, la perte de poste est effective après 6 mois et 1 jour. De ce fait, en cas de réintégration, l'agent aura l'obligation de participer au mouvement intra académique.

Pour le recteur et par délégation

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David BERAHA